

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 13 -présents : 09 -absents : 04

Date de convocation : 09 octobre 2024

Présents :

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	CHALLON Sabrina
BROUYER Christian	MARTIN Sophie	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	BRADANE Sébastien	DENIEUL François

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PAGEOT Martine, JEUSSE Cédric, GUÉRIN Soizic, GUÉRIF-ROBERT Barbara

Le quorum de sept étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Sébastien BRADANE, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024
2. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES pour 2025
3. REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT pour 2025
4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS– Promotion interne au 01/01/2025
5. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE ASSOCIATIVE
– Lot n°1 -Gros Oeuvre et n°11 -Plomberie Chauffage.
6. DECISIONS MODIFICATIVES AU BP 2024 – Virements de crédits Budget annexe Auberge
7. QUESTIONS DIVERSES

2024/10.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17-09-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

2024/10.02	REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2025
-------------------	--

Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location des salles municipales « Bellevue » et « La Grange aux Poètes » pour l'année 2025.

Ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 8 octobre 2024,

Au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement des salles municipales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit (+2%) les tarifs de location de la GRANGE AUX POETES et de la SALLE BELLEVUE pour l'année 2025.

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES - Année 2025

SALLE BELLEVUE		
MANIFESTATIONS	LOUISFERT	HORS COMMUNE
REPAS - BUFFET	173 € / 1 j	260 € / 1 j
	260 € / 2 j	390 € / 2 j
VIN D'HONNEUR GALETTE DES ROIS	54 € / j	173 € / j
DIVERS		
* <u>avec recettes</u> bals, spectacles, réunion...	206 € / 1 j	314 € / 1 j
		390 € / 2 j
* <u>sans recettes</u> réunion, exposition, spectacle école	gratuit <i>pour les associations</i>	260 € / j
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES	390 € / an (3h /semaine)	
	<i>+ 30 % par journée supplémentaire de 3h</i>	

Une caution de **500 €** sera demandée le jour de la remise des clés au locataire.
La vaisselle est comprise dans le prix de la location.

LA GRANGE AUX POÈTES		
MANIFESTATIONS	LOUISFERT	HORS COMMUNE
REPAS - BUFFET	347 € / 1 j	660 € / 1 j
	519 € / 2 j	984 € / 2 j
	+ 162 € / j <i>supplémentaire consécutif</i>	+ 270 € / j <i>supplémentaire consécutif</i>
VIN D'HONNEUR GALETTE DES ROIS	98 € / j	227 € / j
DIVERS		
* <u>avec recettes</u> spectacles, bals, lotos, concours de cartes, expo-vente, thé-dansant, réunion...	347 € / 1 j	487 € / j
	+ 173 € / j <i>supplémentaire consécutif</i>	
* <u>sans recettes</u> réunion, exposition	gratuit <i>pour les associations</i>	378 € / j
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES	487 € / an (3h /semaine)	
	<i>+ 30 % par cours supplémentaire de 3h</i>	

Une caution de **800 €** sera demandée le jour de la remise des clés au locataire.
La vaisselle est comprise dans le prix de la location.

LOCATION DU MATÉRIEL	Sonorisation	77 €
	Ecran et vidéoprojecteur	77 €
	Cauton	326 €

2024/10.03	REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2025
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que VEOLIA, chargée de la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la commune, souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2025, une revalorisation de la redevance assainissement (part communale) qui est payée par l'utilisateur dont la maison est raccordée au système d'assainissement collectif.

Cette redevance est destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que la commune réalise

Il rappelle que le prix payé par l'utilisateur se compose :

- de la rémunération du délégataire (SAUR),
- d'une part qui est reversée à la collectivité pour financer les investissements sur le réseau et la station
- de la redevance reversée à l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collectes)
- et de la TVA

Pour rappel, les tarifs 2024 sont les suivants : 34 € ht par abonné pour la part fixe et 1,54 € ht par m³ d'eau consommé pour la part variable. La commune compte 224 branchements au 31/12/2023 et 15 343 m³ d'eau ont été consommés et 29 130,04 € ht ont été perçus par la commune sur les consommations d'eau en 2023.

Ce dossier a été examiné en commission « Finances » le 8 octobre 2024.

Compte tenu des investissements à prévoir afin d'augmenter la capacité d'épuration de la station d'épuration arrivée à saturation, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer la redevance assainissement 2025 comme suit (+ 2 %) :

- **35,00 €** ht par abonné pour la part fixe
- **1,57 €** ht par m³ d'eau consommé pour la part variable

2024/10.04	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 juin 2024, portant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Attaché Territorial à effet au 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que l'agent exerçant les fonctions de secrétaire générale de Mairie remplit les conditions d'ancienneté, d'emploi et de valeurs professionnelles pour accéder à la promotion interne conformément aux lignes directrices de gestion du Centre de gestion de la Loire Atlantique ;

Considérant que sur les 85 dossiers reçus par le CDG44, l'agent fait partie des 31 postes offerts à la promotion interne au grade d'Attaché ;

Considérant que pour permettre sa nomination, son poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs doit être supprimé et un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés doit être créé.

Ce dossier a été examiné en commission « personnel communal » le 12/09/2024.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois de la commune au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- de supprimer un emploi relevant du grade de rédacteur 1^{ère} classe
- de créer un emploi relevant du grade d'Attaché pour l'exercice des fonctions de secrétaire générale de Mairie
- d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération

2024/10.05

AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/03.07 du 12 mars 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et culturel.

L'aménagement de la salle associative a débuté le 15 juillet 2024 et début septembre, un aléa est apparu sur le pignon nord de la bâtisse.

En effet, suite à la dépose de la couverture et des débarrassages mis en oeuvre, la structure du pignon, au-delà de l'enduit ciment visible de l'intérieur, a permis de diagnostiquer le pignon existant.

En l'occurrence, cet ouvrage ne peut être qualifié de pignon, à savoir :

- Pas de mur pignon à simple rez-de-chaussée, un système métallique avec un poteau et un IPN rabouté et fixé dans le pignon du voisin à RDC est présent.

- A l'étage, une forme de cloison en briques plâtrière non-conforme pour être considéré comme un mur est tenu par la charpente. Une finition d'enduit masquait cette réalité constructive et a empêché la maîtrise d'oeuvre d'identifier le problème.

Le pignon, après études complémentaires, devra être démoli puis reconstruit avec mise en place d'une cunette pour récupérer les eaux de condensations.

La dépose / repose des tuyauteries est donc à prévoir, suite à la découverte de l'aléa sur le pignon et sa reconstruction, ainsi que l'ajout d'un robinet de puisage côté restaurant.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, il est précisé de la nécessité :

- d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°01 – VRD -GROS ŒUVRE- DEMOLITION, attribué à l'Entreprise CHANSON pour la démolition et la reconstruction du pignon nord
- d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°11 – CHAUFFAGE – TRAITEMENT D'AIR - GTC – PLOMBERIE pour la dépose / repose des tuyauteries et l'ajout du robinet de puisage

Les caractéristiques de chacun des avenants n°1 sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	ENTREPRISE CHANSON 35220 CHATEAUBOURG	97 280,00 €	18 380,98 €	115 660,98 €	+ 18.89 %
	T.V.A. 20 %	19 456,00 €	3 676,20 €	23 132,20 €	
	TOTAUX T.T.C.	116 736,00 €	22 057,18 €	138 793 ,18 €	

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
11	ENTREPRISE DUFOURD RAPHAEL 44110 ERBRAY	36 918,98 €	737,53 €	37 656,51 €	+ 2 %
	T.V.A. 20 %	7 383,80 €	147,50 €	7 531,30 €	
	TOTAUX T.T.C.	44 302,78 €	885,03 €	45 187,81 €	

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- d'APPROUVER les deux avenants n°1 aux marchés de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et culturel comme détaillé ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024 de la commune.

2024/10.06	DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024
-------------------	---

Considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables pour mener à bien le projet de construction de la salle associative et culturelle prévu au BP 2024 Commune, il vous est proposé d'utiliser une part des crédits disponibles sur le budget annexe Auberge 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER la décision modificative n°3 suivante à apporter au Budget commune 2024 :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
chap/ art	Intitulé Article	Dépenses	Recettes
75/ 75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif (RF) Auberge		23 000 €
023/ 023	Virement à la section d'investissement (DF)	23 000 €	
021/ 021	Virement de la section d'exploitation (RI)		23 000 €
23/ 231	Immobilisations corporelles en cours (DI)	23 000 €	

2024/10.07	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

- **Cérémonie du lundi 11 novembre 2024 – Armistice 1918**

Rassemblement place de la Mairie à 10 h 30 et vin d'honneur à la Mairie après la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 35.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, CHALLON Sabrina
BROUYER Christian, MARTIN Sophie, CERISIER Jérémy, ADAM Magali, BRADANE Sébastien, DENIEUL
François

Signatures :

A Louisfert, le 17 octobre 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Sébastien BRADANE